

## Plu modifié : les riverains de St-Roch ne décolèrent pas

La publication de cet article sur les conséquences de cette modification a avivé le ressentiment d'un propriétaire qui dénonce les différences de traitement

**S**ylvain Giraud a été directement concerné par cette modification n°2 du Plan local d'Urbanisme sur le quartier Saint-Roch. Directement impacté même, par cette décision municipale.

*« Je suis propriétaire d'un ensemble immobilier au quartier Saint-Roch sis 12 et 14 avenue Foch connu sous le nom de Villa Régine. Cette propriété fut construite par mes arrière-grands parents Joseph et Léonie Giraud (dits des Salins) au début du XX<sup>e</sup> siècle. Après avoir dû passer par la phase confiscatoire des droits de succession pour mon père Léon et ma tante Régine au début des années 2000, je pensais pouvoir jouir de mon bien et le transmettre à mon fils ».*

Mais la déconvenue a été totale.

### ■ Aucun droit à bâtir pour son bien

Lui s'estime particulièrement lésé par les choix de la majorité : *« je me retrouve frappé par un diktat municipal en octobre 2015 lors de la modification du PLU. Outre le fait que ma parcelle soit la seule à ne disposer d'aucuns droits à bâtir supplémentaires, elle se retrouve grevée d'une servitude, une marge de recul, sur un bâti pourtant existant et atteignant à certains endroits plus de deux mètres, c'est à s'interroger sur les desseins futurs de cette municipalité tropézienne ».*

### ■ Différence de traitement selon lui

Mais le plus incompréhensible se joue ailleurs, estime-t-il : *« or, je constate que le soleil ne semble pas briller de la même manière pour tout le monde. En effet, Madame Chaix, adjointe au maire retrouve, quant à elle, sa parcelle avec des droits à bâtir en R+3 (les plus conséquents de cette modification) ».* Il pointe aussi un manque d'information à l'attention de la CRC. *« La Chambre régionale des Comptes ne semble pas s'être aperçue que la seule autre parcelle bénéficiant de*



Quartier Saint-Roch, la modification du PLU fait des vagues parmi les riverains.

(Photo N. S.)

*droits à bâtir en R+3 était celle de la mère de Madame Chaix. Depuis, un permis de construire dont l'assiette porte sur les deux parcelles réunies (1 747 m<sup>2</sup>) prévoit une surface plancher de 1 710 m<sup>2</sup>.»*

### ■ Motifs, quels motifs ?

Comme cela est écrit dans le rapport de la chambre des comptes de Marseille, les motifs de la municipalité de Saint-Tropez pour justifier ces droits à bâtir *« ne manquent pas de piquant »*, relève Sylvain Giraud.

L'argument-massue de *« la topographie des lieux »* le laisse sans voix. *« J'invite les gens à se rendre sur les lieux et à constater par eux-*

*mêmes que ce prétexte est fallacieux. Mais le fait que cela soit "une compensation" car "elle ne souhaite pas demeurer dans sa maison de ville à côté de l'ensemble immobilier réalisé par la Ville en R+4" [Promotion Kaufman et Broad de l'hôpital] est hilarant ! Que je sache elle fait partie depuis 2008 de la majorité municipale et a donc pris une part active par ses votes à la bétonisation de ce terrain municipal » !*

### ■ Dossier pendant devant le tribunal

Depuis cette modification du PLU, l'affaire a pris une tournure contentieuse. *« Je continue à contester*

*auprès des tribunaux avec mes voisins Patoz-Orla cette modification de PLU que je qualifierais d'inique et me constituerais partie civile si le Parquet décidait d'ouvrir une enquête. Il me semblait que lorsqu'on était élu de la République, on était censé servir et non pas se servir ! »* Ce qu'a fait savoir également le membre de l'opposition Michel Mède, qui prend appui sur cette charte de l'élu local. *« Un élu doit être absolument irréprochable. La CRC a mis l'accent sur ce point du dossier. Car cela donne du grain à moudre à ceux qui seraient tentés d'y voir du favoritisme. On doit éviter le piège du "tous pourris". »*

N. S. A.